



Association pour la restauration et la gestion  
des poissons migrateurs du bassin de la Loire

Présidence : Gérard Guinot  
Président de la FPPMA de l'Allier

SAINT POURÇAIN SUR SIOULE, le 2 juillet 2018

DOSSIER SUIVI PAR : Jean-Michel Bach  
☎ 04 73 69 55 04  
✉ [jmibach@logrami.fr](mailto:jmibach@logrami.fr)  
Aurore Baisez  
☎ 09 54 03 62 14  
✉ [logrami@logrami.fr](mailto:logrami@logrami.fr)

Objet : Avis de LOGRAMI sur le projet du nouveau Poutès et sur les notes techniques transmises.

Monsieur,

Suite aux deux mails que vous nous avez envoyés les 18 et 25 mai, veuillez trouver ci-dessous nos remarques et questionnements.

Dans un premier temps, nous notons que tous les documents ne parlent que d'un ascenseur à poissons, alors que le comité piscicole, l'AFB, LOGRAMI, ainsi que la très forte majorité des membres présent à l'AFB de Lempdes lors de la réunion du 6 octobre 2017 ont demandé qu'un comparatif puisse être fait entre le choix d'une passe à poissons et d'un ascenseur. Lors de la réunion à la DREAL de Lyon le 24 avril 2018 (voir compte rendu DREAL) ce point a été confirmé.

Concernant le dispositif de franchissement à la montaison :

La première interrogation concerne le choix d'une passe à macro-rugosités pour rejoindre le canal qui permet de conduire les poissons devant la cage de l'ascenseur.

Ce choix nous interpelle, en particulier pour les poissons qui sont amenés à redescendre ce dispositif lorsqu'ils ne veulent pas rentrer dans la cage de l'ascenseur (statistiquement 50%), **Figure 3**. Ce problème est connu sur le barrage de Poutès (une prospection sur deux devant la cage de l'ascenseur), a été quantifié à Vichy devant la cage de piégeage (36%) ou sur le Rhin à Iffezheim. Le problème qui peut être rencontré avec la passe à macro-rugosités est celui de blessures parfois mortelles des poissons qui doivent redescendre les dispositifs conçus pour la montaison. Une passe à bassins serait donc la solution idéale pour régler ce double problème.

Les mortalités lors de la redescende des poissons ont pu être appréhendées sur le Gave de Pau à l'usine de Baigts dans une passe à ralentisseurs plans où 100 % des saumons remontants et bloqués dans la passe et devant redescendre meurent dans les 48 heures.

Pour les passes à macro-rugosités, nous ne connaissons pas d'études qui indiquent le niveau de blessures occasionnées par ce type de dispositif. De toute évidence, il doit dépendre des formes et écartements des plots, des vitesses de l'eau et des débits dans le dispositif. Ce risque nous semble

Le cahier des charges de concession prévoit comme solution pour le franchissement piscicole en montaison la mise en œuvre de la transparence 91 jours par an complété par le dispositif d'ascenseur à poissons

Les questions techniques qui ne concernent pas directement les modes opératoires mais d'avantage les caractéristiques techniques des ouvrages de franchissement piscicole, feront l'objet d'une demande d'appui auprès des experts du comité piscicole qui a pour vocation d'appuyer EDF dans la définition des ouvrages piscicoles afin d'avoir la meilleure expertise possible.

**AVIS DES STRUCTURES CONSULTÉES**

**REPOSES EDF**

cependant élevé au regard des conditions de dévalaison dans ce type d'ouvrage avec des probabilités très élevées de chocs.

Concernant le fonctionnement de l'ascenseur :

Actuellement, celui-ci remonte les poissons d'une cote 636,88 NGF (cote peu lisible sur la figure 25) pour remonter et déverser les poissons dans une retenue à la cote 650,20 (à la RN) Figure 1a. La remontée se fait environ 2 mètres au-dessus de la crête du béton soit à une cote d'environ 654 NGF. La chute lors du déversement est donc de 3,80 m. Barrage baissé à la cote 644 NGF, l'ascenseur ne pouvait pas être fonctionnel car la prise d'eau de l'ascenseur était dénoyée Figure 1 Figure 1. Notons qu'un prolongement hélicoïdal a été ajouté au toboggan droit initialement prévu lors de la construction de l'ascenseur, pour permettre le fonctionnement même avec un petit marnage de la retenue.

Dans le « Doc E1NP » en page 198 il est prévu en 2019 le déplacement de la zone de basculement de l'ascenseur à poissons. Dans la page suivante (199) de ce document une illustration de modification est présentée sans que ne soit donnée aucune cote. La figure 107 de ce document montre un toboggan hélicoïdal. Cette rallonge n'est plus justifiée car le nouveau Poutès devant fonctionner au fil de l'eau, il n'y a plus de marnage et donc de variations de la cote de la retenue. Le déversement des poissons doit être réalisé avec le minimum de chute, dans une glissière parfaitement lisse et alimentée d'une pompe permettant ainsi de minimiser les chocs des poissons (Figure 22).

Dans le « Doc T » la figure 25 laisse apparaître un déversement des poissons avant la cote la plus haute (654 NGF), mais aucune cote n'est donnée pour ce nouveau point de bascule. Cette figure est très peu lisible alors que ce nouveau point de déversement est capital pour les poissons et pour donner un avis technique.

Les périodes d'ouverture pour les 91 jours se limitent dans le projet au 10 novembre au plus tard (P41). Dans un de ces avis l'AFB considère le motif de début de reproduction comme non fondé. Logrami partage cet avis et demande que cette limite soit supprimée. Cette position est confirmée par la page 45 où il est écrit : « Les passages de saumons se font prioritairement en mai pour la première période (semaines standards 20 et 21) et en octobre - novembre pour la deuxième période (semaines standards 42 à 46) [1986-2000 - Travade] ».

La semaine 48 s'arrêtant au 18 novembre, la proposition d'ouverture des vannes doit permettre de couvrir cette période, voir même au-delà.

La nouvelle cote de déversement de l'ascenseur est fixée à 643,75 m NGF. Le toboggan hélicoïdal visible sur certaine représentation devrait être déposé et non remplacé. Les experts du comité piscicole qui appui EDF sur la conception des ouvrages piscicole a été interrogé sur la nécessité de prévoir un dispositif type glissière ou non.

Les périodes précises de fonctionnement en transparence seront définies par un comité de suivi dont la composition sera définie dans le règlement d'eau. Ce comité aura toute liberté à fixer les 91 jours de transparence.

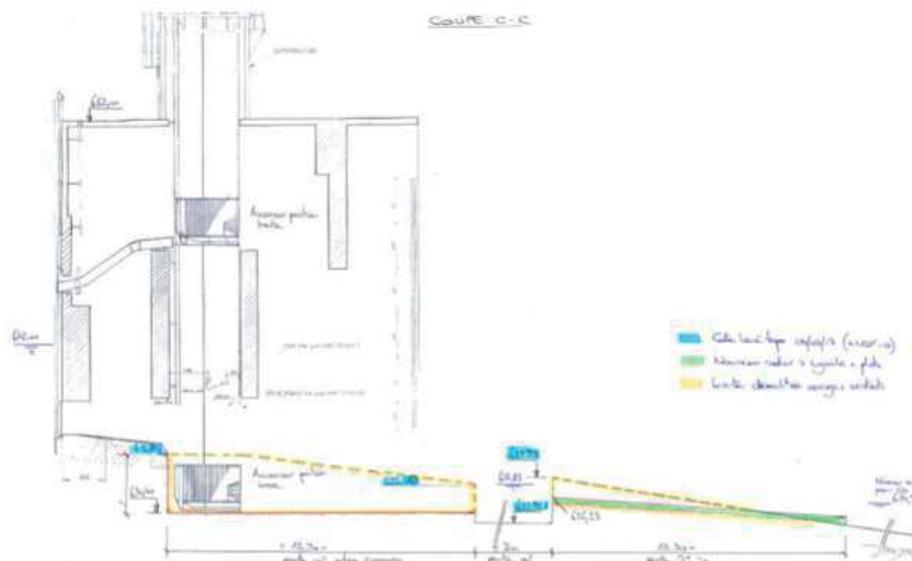


FIGURE 25 : VUE SCHEMATIQUE EN COUPE LONGITUDINALE DU FUTUR DISPOSITIF DE MONTAISON

Sur figure 25, la cote de la ligne d'eau dans le bassin où se situe l'ascenseur semble actuellement être à 636,88 NGF et la future cote à 634,40 NGF (creusement de 2,48 m sous la cuve, cote fond du radier (figure 25) : 634,40 NGF).

Dans le document Technique :

Page 8, il est mentionné et illustré en figure 4 que la cote du tapis de réception est de 634 NGF et la ligne d'eau aval de 635 NGF. Avec une cote d'exploitation à la RN de 650,20 NGF la chute maximale est donc de 15,2 m, et non de 17,7 m comme mentionnée « Doc T p7 » : « Sa hauteur est de 17,7 mètres au-dessus du terrain naturel. » Cherchez l'erreur ?

La cote du fond de la retenue n'est pas mentionnée, mais pour la vanne de fond, il est dit que celle-ci a un seuil de prise calé à la cote 635 NGF, 1 mètre au-dessus du fond de la retenue. La figure 4 montre un fond avec un « terrain naturel » à une cote beaucoup plus élevée...

Pour les anguilles (Figure 4 et 5), dans le « Doc T », si nous regardons le schéma de principe du dispositif de franchissement (figure 31 page 37), nous ne comprenons pas pourquoi la rampe de remontée des anguilles monte de 5,15 mètres (640,15-635). La chute du barrage étant de 7 mètres, il serait préférable de faire déverser directement les anguilles dans la retenue, avec un comptage et mesure automatique des individus. Ce système bien que toujours expérimental existe déjà et a été développé avec le système SISSIPAP que nous utilisons sur toutes nos stations. Il est contrôlable à distance et entraînerait des coûts plus faibles de suivi.

**AVIS DES STRUCTURES CONSULTÉES****REponses EDF**

« Il est proposé à ce stade de ne pas développer plus le dimensionnement de ce dispositif. Après construction des ouvrages de migration en aval de l'ascenseur, EDF fera appel à un spécialiste des dispositifs de migration adaptés à l'anguille pour implanter la passe piège au niveau du bassin. LOGRAMI sera associée à cette étude. »

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier un tel flou ne peut être accepté. Le classement en liste II obligeant le franchissement de cette espèce, le dossier technique doit détailler la mise en œuvre opérationnelle du franchissement de l'ouvrage par l'espèce. Rappelons encore qu'une passe à bassins en place de l'ascenseur permettrait de répondre efficacement à la problématique de continuité écologique tant sur les poissons grands migrateurs que sur les espèces holobiotiques particulièrement absentes dans ce dossier.

Dans le projet proposé il est indiqué une pente de 45 ° qui correspond à la pente maximale acceptable. Le choix de cette inclinaison laisse des doutes sur la volonté de réussite de ce dispositif de franchissement pour les anguilles. Pour un ouvrage dont le renouvellement est fait pour 50 ans, et dont la fin de concession précédente remonte à décembre 2007, il n'est pas acceptable que de tels tests soient réalisés après travaux. Ceux-ci auraient largement pu être réalisés antérieurement...comme la figure 25 « vue schématique en coupe longitudinale du futur dispositif de montaison » qui s'apparente à un croquis et aurait mérité un meilleur traitement.

Pour le suivi des travaux et du chantier, il nous semble important que des réunions de chantier soit réalisées avec au minima une périodicité bimensuelle pour les phases les plus importantes. LOGRAMI souhaite être associée à ces rendez-vous.

Vous souhaitant bonne réception et dans l'attente de prochaines informations, nous vous adressons nos salutations distinguées.

Le Président de LOGRAMI

G. GUINOT



La directrice de LOGRAMI

A. BAISEZ



Le responsable du projet POUTES  
de LOGRAMI  
J-M BACH



Copie  
Aux membres de LOGRAMI  
Dreal de bassin  
AFB

Compte tenu du faible nombre d'anguilles enregistrées ces dernières années (de quelques individus par an à pas d'individu du tout), sur le principe, le système mis en place sur recommandation du comité piscicole sera simple et nécessitera de relâcher les anguilles capturées dans la retenue au travers du suivi qui sera réalisé. En fonction du nombre d'individus remontant, il sera toujours envisageable de mettre en place des dispositifs plus complexes et automatisés. Néanmoins comme précisé dans le dossier ce dispositif n'a pour le moment pas fait l'objet d'étude détaillée, cela sera réalisé avec l'appui du comité piscicole auquel participe maintenant LOGRAMI.

Les études ont été réalisées dans des temps assez courts dans le but de pouvoir conserver le calendrier de travaux initial validé par tous. Il a donc nécessairement fallu prioriser les études. Un certain nombre d'éléments techniques sont actuellement en train d'être précisé au travers des documents de consultation des entreprises.

La question du suivi de chantier et de l'information du comité de suivi environnement est question qu'il convient de discuter collectivement et avec le service tutelle de la concession. La périodicité devra être flexible est adaptée aux différentes phases de chantier.